

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-086

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
EMPLOYES A LA COMMUNE DES ORRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II du livre IV de la 1^{ère} partie,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu la circulaire n°INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que la commune des Orres compte 5 sapeurs-pompiers volontaires parmi ses agents,

Considérant que la Commune des Orres emploie chaque année sur ses contrats saisonniers des agents sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'absence des agents sapeurs-pompiers pour missions opérationnelles ou pour stages de formation, ainsi que leur détachement au centre d'incendie et de secours pour des missions techniques ou administratives,

Considérant la convention pour les agents titulaires et la convention pour les agents saisonniers proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés à la commune des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*